

ARRETE MUNICIPAL N° 2025- 144

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et autorisation de stationnement au camion boucherie-charcuterie-traiteur « le Boeuf doré », place de la mairie 69400 GLEIZE

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-6
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- Vu le code de la Voirie routière
- Vue la délibération municipale n° 2024/1202-08 instaurant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public
- Vue la demande en date du 05/06/2025 par laquelle Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin, demeurant 366, montée Saint Eloi 69400 Portes de Pierres Dorées, demandant une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, afin d'exercer une activité commerciale de restauration ambulante,
- Vu le certificat provisoire n°922325360, délivrée le 9 avril 2024 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, permettant l'exercice d'une activité ambulante à Anthony Buenerd et Julie Boidin, « le Bœuf doré »

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin, sous l'enseigne « le Bœuf Doré », sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans leur demande. Le point de vente sera localisé sur la place de la mairie (au niveau de la Croix), correspondant à un camion boucherie-charcuterie-traiteur, immatriculé CT 666 LJ, les mardis entre 8h30 et 12h.

Les permissionnaires devront respecter les jours et heures de fréquentation autorisés.

La présente autorisation est accordée à partir du 17 juin 2025 au 16 juin 2026.

Article 2 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 14 € (quatorze euros) par demi-journée, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

NB : la tarification sera émise par année civile, en fonction de tarif en vigueur mis à jour au 1er janvier de l'année.

Un titre de recette mensuel sera émis pendant la durée de l'autorisation.

Article 3 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin devront s'acquitter de la redevance d'utilisation du branchement électrique communal situé au niveau de la Croix, place de la mairie qui s'élève à 3 € (trois euros) par demi-journée, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2025

Article 4 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin devront laisser accessible le passage aux piétons et véhicules.

Sont interdits les tables, chaises, parasols, supports publicitaires

Article 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Les permissionnaires devront assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation.

En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin seront responsables des accidents qui pourraient se produire sur les lieux occupés du fait de leur activité.

Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin s'engagent à s'assurer contre tous les risques en rapport avec leur activité et ils devront justifier de cette assurance auprès de la Mairie à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

Article 7 : Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin pourront de leur plein gré mettre fin à l'autorisation dont ils bénéficient par courrier recommandé à l'attention de Monsieur le Maire. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : La présente autorisation d'occupation du domaine public accordée à « le Bœuf Doré » cessera dès lors qu'un commerce sédentaire de type boucherie -charcuterie-traiteur serait effectivement ouvert dans le centre-bourg de Gleizé.

« Le Bœuf doré » sera informé par une lettre recommandée 15 jours au moins avant la fin de son autorisation d'occupation domaine public.

« Le Bœuf doré » ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatrice.

Article 9 : la commune pourra en outre résilier cette autorisation à tout moment, sans avis dans les cas suivants :

- changement de la nature de l'activité
- changement de l'exploitant
- intérêt général de la commune
- des travaux programmés sur la parcelle occupée ou à proximité
- troubles à l'ordre public générés par l'exploitation
- non-respect des articles du présent arrêté

Article 10 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui la/le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur Anthony Buenerd et Madame Julie Boidin, « le Bœuf doré »
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 10 juin 2025



Ghislain de Longevialle
Maire